

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 27 mai 2024

Convocation du : 21 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait à l'ordre du jour du point suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Entrelacs et La Biolle pour la création d'une piste forestière - Amélioration de la desserte forestière du Meyrieux Phase II
- Convention relative à la réalisation de travaux d'amélioration de la desserte du Meyrieux - Phase II

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2024/028 : acceptation de la proposition de l'entreprise SEVASOL de BARBY (73230) relative à des travaux de pose de sols souples dans les écoles d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 790.78 € HT.
- ✓ Décision n°2024/029 : acceptation de la proposition de l'entreprise FCH de RILLIEUX LA PAPE (69140) relative à l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien des salles des fêtes d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 272.10 € HT.
- ✓ Décision n°2024/030 : vente d'une concession au cimetière de St-Girod sur l'emplacement n°23 - Carré 1 pour un montant de 200 € pour 30 ans.
- ✓ Décision n°2024/031 : acceptation de la proposition de l'entreprise PHOENIX ENERGIE de CHAMBERY (73000) relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de

panneaux solaires photovoltaïques en toiture de l'école de ST Girod. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 940 € HT.

- ✓ Décision n°2024/032 : acceptation de l'offre de l'entreprise Qualiconsult de Chambéry (73) ayant pour objet une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre du projet de construction (travaux d'aménagement intérieur) d'une crèche à Epersy. Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.300,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/033 : signature d'un avenant à la convention précaire avec M. Kévin AUDRAN portant sur la prolongation de l'occupation précaire de l'appartement situé 103 rue du collège sur la commune déléguée d'Albens (ALB 023). Cette convention est consentie à compter du 15 Avril 2024 jusqu'au 15 Septembre 2024. L'occupation se fera moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 400 €.
- ✓ Décision n°2024/034 : acceptation de l'offre de l'entreprise SATP de Rumilly (74), ayant pour objet des travaux de reprise d'enrobé au niveau du carrefour du chemin de la Bergerie à Saint-Girod en complément des travaux de reprise du revêtement par Grand Lac dans le cadre des travaux d'assainissement du chef-lieu. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4.236,50 € HT.
- ✓ Décision n°2024/035 : acceptation de l'offre de l'entreprise SATP de Rumilly (74), ayant pour objet des travaux de dépose et de remplacement d'un poteau incendie à Saint-Girod. travaux prévu concomitamment aux travaux de desserte en eaux usée du chef-lieu réalisés par Grand Lac. Ils ont pour objectif d'optimiser la répartition des points d'eau incendie. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 10.951,92 € HT.
- ✓ Décision n°2024/036 : acceptation de l'offre de l'entreprise LEE SORMEA de RILLIEUX-LA-PAPE (69140) relative à une étude de fonctionnement des carrefours à feux d'Albens dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies dans le schéma directeur des mobilités. Le montant estimatif des prestations s'élève à 6.200,00 € HT répartis comme suit : - Tranche ferme : 3.000,00 € HT comprenant l'analyse de l'existant et des données d'entrée et l'étude d'optimisation du fonctionnement des carrefours à feux. - Tranche optionnelle : 3.200,00 € HT comprenant la réalisation des dossiers de fonctionnement ainsi que des comptages directionnels et automatiques.
- ✓ Décision n°2024/037 : acceptation de la proposition de l'entreprise INEO (42320) relative à des travaux de déplacement des réseaux BT aériens et de reprise de l'alimentation du sanitaire situé vers l'ancienne caserne de pompiers place Jean Marie Montillet. Le montant estimatif des prestations s'élève à 3 333.90 € HT.
- ✓ Décision 2024/038 : acceptation de la proposition de l'entreprise ADITEC (73410) relative à des travaux d'installation d'un système de régulation du chauffage de la salle des fêtes d'Albens. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4 933.69 € HT.
- ✓ Décision 2024/039 : demande de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », volet « Créer, rénover et moderniser les lieux abritant des forces de l'ordre », dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 2 870 100 € HT hors installation photovoltaïque. Le montant global de l'opération est quant à lui estimé à 3 248 750 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 300 000 €.

Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024-05-066 - Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel d'Entrelacs

L'association « Amicale du Personnel d'Entrelacs » a été créée fin d'année 2022, et répond notamment à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à savoir le développement de l'action sociale en faveur du personnel d'Entrelacs.

cc ² JTB

Pour rappel, une convention d'objectifs et de financement relative aux versements des subventions à l'Amicale du personnel d'Entrelacs a été approuvée par délibération n°2023-02-020 du 27 février 2023.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association il est proposé d'attribuer une subvention de 65€ par adhérents.

Pour 2024, le nombre d'adhérents est de 65 personnes, le montant proposé s'établit donc à 4 225€ auxquels s'ajoutent les frais engagés pour l'arbre de Noël du personnel 2023 soit 1420.25 €, qui est organisé par l'Amicale au profit de l'ensemble du personnel adhérent ou non adhérent. Le total de la subvention proposée s'établit à 5 645.25 €. Les crédits sont prévus au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs d'un montant de 5 645.25 €.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2024-05-067 - Cession de la parcelle bâtie X367p à Chambéry Grand Lac Économie (CGLE), route du Général Mollard sur la commune déléguée d'Albens

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie X 367 sur la commune déléguée d'Albens. Un bâtiment industriel a été construit en 1989. Dans le cadre d'une valorisation du foncier économique et une recherche d'efficacité foncière, un travail a été mené avec CGLE, pour répondre aux demandes nombreuses d'artisans souhaitant trouver un local pour exercer leur activité.

Cette parcelle a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt sous la direction de CGLE en vue de trouver un promoteur spécialisé dans la construction de bâtiments économiques. Le programme visé est de construire un village d'entreprises commercialisé sous forme de mise à bail à construction d'une durée de 60 ans auprès de CGLE. La recherche de la densité maximale, ainsi que des surfaces adaptables et modulables étaient demandées dans cet appel à manifestation d'intérêt. CGLE a sélectionné un promoteur ayant rempli dans l'offre remise l'ensemble des critères établis.

Afin de permettre la poursuite de ce dossier, la Commune s'engage à céder le foncier à CGLE qui est compétent en la matière, et établi un bail à construire avec le promoteur retenu, c'est-à-dire la société IMPACT Promotion, filiale de SBI également intégrée au groupe EOS.

La parcelle X367 représente 6735m² au cadastre, afin de prévoir l'avenir, la Commune souhaite conserver une partie de ce foncier qui pourrait, comme indiqué dans l'étude mobilité, permettre à long terme une amélioration du passage de la voie ferrée depuis la rue du Pont des Fleurs vers la route d'Orly. De même, il est prévu une rétrocession à la Commune d'une bande de 3m de large sur l'avenue du Général Mollard pour les mobilités douces. Ainsi c'est une parcelle de 5540m² qui sera cédée à CGLE au prix de 670 200 €HT, en conformité avec l'avis des Domaines délivré le 18 avril 2024.

Le planning prévisionnel de cette opération porte sur un permis de construire purgé de tout recours fin 2024, c'est à cette occasion que sera réitérée la vente entre la Commune et CGLE, et le bail à construire entre CGLE et le groupe retenu. Le démarrage des travaux aura lieu au 3^{ème} trimestre 2025 et une livraison des locaux 2^{ème} trimestre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Yves GRANGE adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte à intervenir auprès d'un notaire qui sera désigné à cet effet étant précisé que le paiement du terrain à la Commune sera différé lié à l'obtention du permis et à la commercialisation du projet. ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-068 - Convention d'usage entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie portant sur le site du Marais des Ires

Dans la continuité du travail réalisé conjointement depuis février 2020, entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour la préservation des Zones Humides de la Deyse et qui a donné lieu à la signature d'une convention d'usage, il est proposé d'étendre ce dispositif de conventionnement sur le secteur du Marais des Ires.

L'objectif de cette convention d'usage est de permettre la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Le projet de convention d'usage porte à la fois sur des terrains appartenant en indivision entre la Commune et le CEN. Il s'agit de 5 parcelles représentant 13 663 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, à signer cette convention d'usage portant sur le Marais des Ires dont le projet est joint en annexe de la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-069 - Régularisations foncières liées à l'emprise de la route de Collonge située sur la Commune déléguée d'Albens - M. CORBOZ

Pour permettre la régularisation foncière d'une partie de la route de Collonge suite à la mise en évidence de discordances entre le tracé réel de la voie communale et son emprise cadastrale, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 010 A 1148p (soit 121 m²) auprès de Monsieur Marc CORBOZ. La régularisation interviendra au prix de 1 euro du m² pour une emprise de 121 m² au total.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette acquisition.
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-070 - Régularisations foncières liées à l'emprise de la route de Collonge située sur la Commune déléguée d'Albens - Mme MONARD

Pour permettre la régularisation foncière d'une partie de la route de Collonge suite à la mise en évidence de discordances entre le tracé réel de la voie communal et son emprise cadastral, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 010 A 1631p (soit 118 m²) auprès de Madame Ginette MONARD. La régularisation interviendra au prix de 1 euro du m² pour une emprise de 118 m² au total.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette acquisition.
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-071 - Dénomination voie nouvelle privée Route d'Ansigny

Dans le cadre du permis de construire (PC 07301023C1021) situé Route d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens, accordé pour la construction de 6 maisons individuelles à la SARL L'ORME représentée par MENTIONNE Alexandre, qui entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer. Le nom suivant est proposé à l'assemblée :

- Impasse de la Pille (« La Pille » nom du lieu-dit de la parcelle A 1580 qui reçoit l'aménagement)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Impasse de la Pille » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement par la SARL L'ORME représentée par MENTIONNE Alexandre de la construction de 6 maisons individuelles situées Route d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2024-05-072 - Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de démolitions de 6 bâtiments - AAPC 2023/10 LOT 1

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise SAD de Rumilly (74150), un marché de travaux portant sur le désamiantage de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée d'Albens.

Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 45 000 € HT.

En cours d'exécution et après analyses complémentaires, il s'est avéré que la surface d'enduits amiantés était bien moindre sur la maison Duchêne.

- Prix 1.2 Installation de chantier : 6 500 € HT (Au lieu de : 10 000 €)
- Prix 2.3 Retrait de l'enduit de façade : 3 150 € HT (Au lieu de : 6 966.45 €)
- Prix 3.1 Repli de chantier : 2 983.84 € HT (Au lieu de : 3 778.84 €)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 au marché 2023/10 LOT 1. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 36 888.55 € HT, soit 44 266.26 € TTC et induit une diminution de 18% par rapport au montant initial du marché.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'entreprise a fait un travail de qualité sur ce chantier. Il ajoute qu'une diminution de 18% par rapport au prix initial a été enregistrée d'où la signature de cet avenant et que cela n'est pas négligeable.

Il remercie les élus et les techniciens pour le suivi de ce chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant avec l'entreprise SAD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Claire COCHET

2024-05-073 - Créations / Modifications / Suppressions

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-074 - Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la commune d'ENTRELACS au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'ENTRELACS conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement public versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'ENTRELACS en date du 14/05/2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Arrivée de Jean-Paul SIMON

Article 1 : S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune d'ENTRELACS la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune d'ENTRELACS.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-075 - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Claire COCHET rappelle que le Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2017, par délibération du Conseil Municipal.

La délibération initiale a été plusieurs fois modifiée ou complétée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques de la collectivité.

Claire COCHET rappelle que le RIFSEEP comprend deux composantes :

- Une part fixe (IFSE), versée mensuellement
- Une part variable (CIA), facultative, versée annuellement.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sur l'année N-1, appréciés au moment de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels de l'agent et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

En l'absence d'entretien professionnel, l'agent absent ne peut percevoir de part variable quand bien même il aurait été présent sur l'année de référence. Afin de remédier à cette situation et après présentation au CST du

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des articles 11 à 14 relatifs aux conditions de calcul et d'attribution de la part variable afin de verser une partie de la part variable à l'agent absent au moment de l'entretien mais présent sur l'année de référence ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2024-05-076 - Convention collège pour la mise à disposition du matériel dans le cadre des Olympiades

Dans le cadre des Olympiades des écoles, organisées en juin 2024, le collège Jacques Prévert d'Entrelacs mettra à disposition du matériel d'EPS à la Commune pour l'organisation de certaines activités sportives.

La présente convention définit les obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Christophe DERIPPE explique que la posture Vigipirate impose des règles strictes en terme d'organisation et également de communication en amont de cet événement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention de mise à disposition de matériel avec le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-05-077 - Convention avec l'USEP de la Savoie dans le cadre de l'organisation des Olympiades des écoles d'Entrelacs

La Commune d'Entrelacs organisera, en juin 2024, des Olympiades pour les 6 écoles d'Entrelacs. Il s'agira d'une journée dédiée à la pratique sportive pour tous les élèves des écoles, rassemblés à Albens, pour l'occasion.

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour ce projet : associations sportives, enseignants, Collège, élus, etc.

L'organisation de cet événement, rassemblant un nombre important d'élèves et d'adultes, nécessite des déclarations et des assurances spécifiques. Dans ce contexte, après échange avec les membres de l'USEP, il s'avère judicieux de conventionner avec cette association qui s'associera à la Commune pour l'organisation de cette journée en prenant notamment en charge le volet assurance et la mise à disposition du matériel sportif et logistique ainsi que des bénévoles formés aux pratiques sportives pour l'encadrement des activités.

Ce partenariat nécessitera une participation financière relative aux frais d'assurance et de cotisation, notamment, pour un maximum de 1000 €.

Christophe DERIPPE ajoute que cette convention est conclue pour une durée d'un mois et peut-être dénoncée à tout moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention de partenariat avec l'USEP de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2024-05-078 - Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi – 2024/2027

La commune assure la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet éducatif territorial. Celui-ci donne son sens et affiche la cohérence et la complémentarité des activités périscolaires proposées. Il est indispensable pour obtenir une dérogation aux règles fixées pour l'organisation du temps scolaire et aux règles relatives aux taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement.

Le Plan Mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Ainsi, il convient de renouveler ce Projet Educatif De Territoire (PEDT) ainsi que le Plan Mercredi, pour la période 2024-2027, avec des services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Les deux projets de convention ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, à signer la convention de renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi – 2024/2027 dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h10.

Fait à ENTRELACS, le 25 juin 2024

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



